

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 JUIN 2018.

Le mercredi 20 juin 2018 à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de SAINT-PABU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Loïc GUEGANTON, Maire.

Date de la convocation : le vendredi 15 juin 2018.

Etaient présents l'ensemble des conseillers municipaux en exercice, à l'exception de Monsieur Hervé KERGUIDUFF qui a donné pouvoir à Monsieur Loïc GUEGANTON, de Monsieur Daniel IMPIERI qui a donné pouvoir à Madame Catherine VIGNON, de Madame Mariette GELEBART qui a donné pouvoir à Madame Monique GORDET, de Monsieur Patrick DROUET qui a donné pouvoir à Monsieur Loïc JEZEQUEL, de Monsieur Mikaël LE DUFF qui a donné pouvoir à Monsieur André BEGOC, de Madame Nadège HAVET qui a donné pouvoir à Monsieur David BRIANT.

Madame HAVET est arrivée lors de la présentation du rapport sur le prix et la qualité de l'eau 2017.

Madame Morgane LAOT a été désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2018

La séance ouverte, le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal en date du 16 mai 2018 est soumis à l'approbation des Conseillers municipaux. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 18 voix pour et 1 abstention (Patrick DROUET), d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 16 mai 2018.

2. PROCES-VERBAL CONSTATANT LA MISE A DISPOSITION DE BIENS ET EQUIPEMENTS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ABERS, DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAU »

Par délibération en date du 22 juin 2017, le Conseil Communautaire a décidé de se doter des compétences « Eau » et « Assainissement Collectif ». L'arrêté préfectoral du 9 novembre 2017 a donc validé l'extension des compétences de la Communauté de Communes du Pays des Abers aux compétences «Eau » et « Assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

En application de l'article L. 5211-5 renvoyant aux articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts des biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité. Dans le cas présent, la CCPA est substituée de plein droit à la date du transfert de la compétence à la collectivité antérieurement compétente.

La mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune de Saint-Pabu et la Communauté de Communes du Pays des Abers. Il a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Le procès-verbal constate également le transfert des restes à réaliser, qu'il s'agisse des dépenses engagées non mandatées ou des recettes certaines dont le titre n'a pas été émis, lorsqu'ils résultent d'engagements pris ou reçus au titre des compétences transférées. Il prévoit également le transfert des résultats 2017 du SIE transféré sur le budget principal de la commune de SAINT-PABU vers le budget annexe de la Communauté de Commune du Pays des Abers.

La Commune de SAINT-PABU, constatant que la parcelle AD 92, jouxtant le jardin communal public du belvédère de Benniget, vitrine de la Commune, n'est plus utilisé par le SIE depuis la fermeture du captage de Benniget ne souhaite pas mettre cette parcelle à disposition. Il en est de même pour la parcelle AL 18 jouxtant la parcelle AL 19, sur laquelle le château d'eau est édifié.

Par 18 voix pour et 1 voix contre (Eric TANGUY), le Conseil municipal approuve le procès-verbal qui lui est présenté dans le cadre du transfert de la compétence « Eau » à la CCPA.

3. RAPPORT 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable au Conseil Municipal. Cette question ne fait pas l'objet d'un vote, il est demandé aux Conseillers municipaux d'en prendre acte.

4. DEDOMMAGEMENT DES BATEAUX DETRUIITS SUR L'ESTRAN

Suite à la campagne lancée courant novembre 2017 de destruction de 13 bateaux laissés à l'abandon sur l'estran de l'Aber Benoît, trois propriétaires se sont manifestés en Mairie car ils estiment que leur bateau n'était ni abandonné ni à l'état d'épave. Ce sont deux bateaux type Capelan BENETEAU et un bateau type FORBAN. Cette campagne avait été validée par les services de la DDTM.

Mais, après plusieurs échanges avec le cabinet d'avocats LGP et la DDTM, il s'avère que la procédure administrative adéquate n'a pas été suivie. Pour éviter de devoir payer des indemnités suite à un recours des propriétaires lésés (indemnités des biens, préjudice moral, frais d'avocats...), Monsieur le Maire propose un dédommagement.

Après discussion et suite à des consultations sur internet faites par des Conseillers municipaux, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 18 voix pour et 1 abstention (Daniel IMPIERI),

- de fixer un dédommagement à hauteur de 900 € pour chaque bateau de type Capelan,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord amiable et tout autre document permettant de régler le dédommagement. Cet accord amiable précisera que le propriétaire accepte les termes de l'accord amiable et s'engage à renoncer à toutes poursuites judiciaires suite à l'accord amiable par versement d'indemnités.

5. TARIFS COMMUNAUX A APPLIQUER AU 01/09/2018

Accord unanime du Conseil municipal pour appliquer les tarifs ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2018 :

- Instauration d'une caution de 50 € pour la location de tables et de bancs par les particuliers et les associations,
- Goûter à la GPS : 0,50 €

6. VALIDATION DES REGLEMENTS DES SERVICES PERISCOLAIRES AU 01/09/2018

Suite à la Commission Enfance du mardi 12 juin 2018, Monsieur le Maire propose de valider les modifications suivantes aux règlements des services périscolaires :

- la prise en compte du Règlement général sur la protection des données (RGPD) pour les 3 services (ALSH, garderie périscolaire, restaurant scolaire),

- à la garderie périscolaire, le tarif du goûter est fixé à 0,50 € et l'heure à laquelle les parents peuvent venir récupérer le soir leur enfant à 17h15.

Accord unanime du Conseil Municipal pour ces modifications à compter du 1^{er} septembre 2018.

7. DISPOSITIF RGPD (REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES)

Depuis le du 25 mai 2018, les collectivités territoriales sont soumises au RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) qui consiste à renforcer et harmoniser la protection des données comportant un caractère personnel (liste électorale, fichier des aides sociales ou de police municipale, facturation eau...) et dont le Maire est responsable.

Ce nouveau cadre réglementaire impose de désigner un délégué à la protection des données qui sera en charge de vérifier la conformité en matière de protection des données au sein du service. La personne désignée devra être qualifiée au plan juridique et technique. Le Centre de Gestion du Finistère propose d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de la conformité avec le RGPD. La CCPA s'est approchée du Centre de Gestion afin d'évoquer une réduction des tarifs proposés en contrepartie d'une convention mutualisée du service entre les 13 communes et la Communauté et sous réserve d'une signature unique via la Communauté de Communes et la couverture de l'ensemble du territoire. Dans ces conditions, l'offre est établie à un coût annuel de 1 613 € pour la Commune de SAINT-PABU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 1 abstention (Daniel IMPIERI), autorise Monsieur le Maire pour désigner le Centre de Gestion comme Délégué à la Protection des Données de la Commune.

8. MOTION DE SOUTIEN AU BUDGET DES AGENCES DE L'EAU

Le comité de bassin Loire-Bretagne et le Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau élaborent actuellement le 11^{ème} programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau. Il couvrira la période 2019-2024 et doit être adopté en octobre 2018.

La loi de finances pour 2018 a introduit des changements conséquents par rapport au 10^{ème} programme d'intervention. Dans ce cadre nouveau, les recettes des agences de l'eau vont diminuer et les agences de l'eau vont se substituer à l'Etat pour prendre en charge certaines de ses dépenses. Dans le même temps, les missions des agences de l'eau sont élargies.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'apporter son soutien aux agences de l'eau pour que leur capacité d'intervention au 11^{ème} programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin par le vote d'une motion lue lors de la réunion. Accord unanime.

9. DECISIONS DU MAIRE

Dans le cadre de délégations attribuées par le Conseil municipal, Monsieur le Maire informe avoir souscrit un emprunt de 2 000 000,00 euros auprès de la Banque Postale pour une durée de 20 ans au taux fixe d'intérêt de 1,51 %, remboursement trimestriel constant du capital.

Il donne le détail des marchés signés pour les travaux de rénovation et d'extension de la salle de sports

Lot	Descriptif	Entreprise	Montant € HT
1	VRD	PODEUR	30 664,32
2	Gros œuvre	LIZIARD	53 760,00
3	Charpente/bardage bois	L'HOSTIS	17 813,73
4	Couverture/bardage métallique	BATI MONTE	110 431,50
5	Menuiseries extérieures	BPS	11 000,00
6	ICD	PLACOUEST	7 084,94
7	Peinture	SAS PRISOL	7 750,35
8	Sol	MAHE	11 946,45
9	Faux-plafonds	IROISE PLAFONDS	13 000,00
10	Electricité/VMC	SAITEL	30 789,75
11	Menuiseries intérieures	LAROCHE	25 300,00
12	Plomberie	CSO	13 793,26
			333 334,30

Il annonce avec quelles associations la Commune a renouvelé son adhésion (Station Verte = 1 379 € ; AMF (Association des Maires du Finistère) = 651,55 € ; AMRF (Association des Maires Ruraux du Finistère) = 100 €).

10. AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire annonce les notifications d'aides financières :

- Versement du solde TAP = 5 760 €, déjà perçu 2 700 € au titre de l'acompte soit 8 460 € pour l'année 2017/2018 contre 8 100 € en 2016/2017
- FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) pour 2018 = 44 002 € (perçu 44 923 € en 2017)
- Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière = 53 848,87 € (perçue 42 456,67 € en 2017)

Madame HAVET, Adjointe au Maire Vie scolaire et Enfance, annonce qu'un devis pour l'acquisition d'un portail Familles est en cours de signature. Ce portail permettra, l'année scolaire prochaine, aux familles de faire par internet les inscriptions aux services périscolaires.

Madame HAVET présente le bilan des réservations pour les 2 mini-camps proposés cet été. Vu qu'il y a plus de demandes que de places, elle explique que certaines demandes ne pourront pas être retenues.